

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° R-4257-2024

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « Énergir »),

**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION
DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU
1^{ER} OCTOBRE 2024**

**(Articles 31, 32, 34, 48, 49, 52, 72, 73 et 74 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c.
R-6.01 (« Loi »))**

ÉNERGIR DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (« Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Énergir s'adresse à la Régie pour faire approuver son plan d'approvisionnement ainsi que pour faire modifier ses tarifs et certaines conditions auxquelles le gaz naturel sera transporté, livré et fourni aux consommateurs à compter du 1^{er} octobre 2024;
- I. **PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR LES ANNÉES 2025-2028 (PIÈCES ÉNERGIR-H, DOCUMENTS 1 À 9)**
3. Comme requis par le *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*, Énergir dépose son plan d'approvisionnement sur l'horizon 2025-2028, tel que plus amplement exposé aux pièces Énergir-H, Documents 1 à 3;
4. Énergir demande à la Régie d'approuver ce plan d'approvisionnement 2025-2028, qui couvre une période de quatre années, tel que requis par la Régie dans sa décision D-2014-003;
5. Énergir demande à la Régie de mettre fin au suivi relatif au mécanisme de certification pour le GSR (paragraphe 492 de la décision D-2020-057), et ce, pour les motifs énoncés à la section 1.3 de la pièce Énergir-H, Document 3;
6. En regard du suivi requis par la décision D-2023-127 (paragr. 125) au sujet du contrat d'entreposage conclu à compter du 1^{er} avril 2024, Énergir demande à la Régie :
 - a. de prendre acte du dépôt des hypothèses et des analyses des impacts des soumissions reçues sur le plan d'approvisionnement et de la démonstration que le contrat d'entreposage conclu à compter du 1^{er} avril 2024 est le plus avantageux, quant aux coûts et à la sécurité d'approvisionnement et de s'en déclarer satisfaite, et

- b. d'autoriser que l'impact associé au contrat d'entreposage conclu à compter du 1^{er} avril 2024 soit constaté dans le compte de frais reportés (« **CFR** ») de trop perçu/manque à gagner du service d'équilibrage au Rapport annuel au 30 septembre 2024, ainsi que dans les tarifs de 2024-2025,

le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-H, Document 4;

7. Énergir demande à la Régie d'approuver les caractéristiques du ou des contrats d'entreposage devant entrer en vigueur le 1^{er} avril 2025, comme décrites à la pièce Énergir-H, Document 5;
8. Énergir demande à la Régie de prendre acte de la prévision d'approvisionnement et de distribution de gaz naturel renouvelable (« **GSR** ») pour les années 2025-2028, tel qu'il appert de la pièce Énergir-H, Document 6;
9. Énergir demande à la Régie de prendre acte des modifications apportées aux contrats de transport existants et de s'en déclarer satisfaite;
10. Énergir demande à la Régie d'approuver le retrait du 4^e paragraphe de l'article 14.4.6 des *Conditions de services et tarifs* à compter du 1^{er} septembre 2024. À cette fin, une décision devrait être rendue par la Régie sur cet aspect **au plus tard le 30 août 2024**;
11. Finalement, pour les motifs énoncés aux affidavits à être déposés, Énergir demande à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues aux pièces Énergir-H, Documents 2, 3, 4 et 6 lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

II. PGEÉ (PIÈCE ÉNERGIR-J, DOCUMENT 2)

12. Concernant le PGEÉ, Énergir demande à la Régie :
 - a. d'approuver une augmentation de 0,2 M\$ à la marge du budget 2024-2025 de 60,0 M\$ déjà approuvé par la Régie au dossier R-4213-2022,
 - b. d'établir, aux fins de l'établissement des tarifs pour l'année 2024-2025, le budget global du PGEÉ à 60,2 M\$, incluant 54,0 M\$ en aides financières et 6,2 M\$ en dépenses d'exploitation,
 - c. d'approuver les modifications proposées aux modalités des volets existants d'aides financières pour les volets « Infrarouge », « Hotte à débit variable », « Remise au point des systèmes mécaniques » et « Nouvelle construction »,
 - d. de prendre acte et se déclarer satisfaite du suivi de la décision D-2023-102 (paragr. 146) relativement aux volets « Thermostats intelligents – résidentiel » et « Thermostats intelligents - petits clients CII »,
 - e. de prendre acte et se déclarer satisfaite du suivi de la décision D-2023-127 (paragr. 317) concernant le test du coût social,
 - f. de prendre acte du niveau actuel de couverture des surcoûts par les aides financières des volets des programmes du PGEÉ d'Énergir,

le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-J, Document 2;

13. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

À L'ÉGARD DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2025-2028 (PIÈCES ÉNERGIR-H, DOCUMENTS 1 À 9)

- APPROUVER** le plan d'approvisionnement 2025-2028;
- METTRE FIN** au suivi du paragraphe 492 de la décision D-2020-057;
- PRENDRE ACTE** du dépôt des hypothèses et des analyses des impacts des soumissions reçues sur le plan d'approvisionnement et de la démonstration que le contrat d'entreposage conclu à compter du 1^{er} avril 2024 est le plus avantageux, quant aux coûts et à la sécurité d'approvisionnement et **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;
- AUTORISER** que l'impact associé au contrat d'entreposage conclu à compter du 1^{er} avril 2024 soit constaté dans le CFR de trop-perçu/manque à gagner du service d'équilibrage au rapport annuel au 30 septembre 2024, ainsi que dans les tarifs de 20242025;
- APPROUVER** les caractéristiques du ou des contrats d'entreposage devant entrer en vigueur le 1^{er} avril 2025;
- PRENDRE ACTE** de la prévision d'approvisionnement et de distribution de GSR pour les années 2025-2028;
- PRENDRE ACTE** des modifications apportées aux contrats de transport existants (Énergir-H, Document 8) et de **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;
- APPROUVER** le retrait du 4^e paragraphe de l'article 14.4.6 des Conditions de services et tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024;
- INTERDIRE** pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion de l'annexe 3 et des informations caviardées contenues au tableau 7 de la pièce Énergir-H, Document 2, des informations caviardées contenues à la section 3.1.1 de la pièce Énergir-H, Document 3, ainsi que des informations caviardées et des tableaux 5 à 12 contenus à la section 2 de la pièce Énergir-H, Document 4 et des pages 2, 6 et 7 de la pièce Énergir-H, Document 6, lesquels sont déposés sous pli confidentiel;
- INTERDIRE** pour une durée de dix (10) ans, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues à la section 1.2 de la pièce Énergir-H, Document 3, et à la section 3 de la pièce Énergir-H, Document 4 ainsi que la section 1 de la pièce Énergir-H, Document 4, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;
- INTERDIRE** pour une durée d'un (1) an, la divulgation, la publication et la diffusion des annexes 1 et 2 de la pièce Énergir-H, Document 4, laquelle est déposée sous pli confidentiel;

À L'ÉGARD DU PGEÉ (PIÈCE ÉNERGIR-J, DOCUMENT 2)

- APPROUVER une augmentation de 0,2 M\$ à la marge du budget 2024-2025 de 60,0 M\$ déjà approuvé par la Régie au dossier R-4213-2022;
- ÉTABLIR le budget global du PGEÉ à 60,2 M\$, incluant 54,0 M\$ en aides financières et 6,2 M\$ en dépenses d'exploitation, aux fins de l'établissement des tarifs pour l'année 2024-2025;
- APPROUVER les modifications proposées aux modalités des volets existants d'aides financières pour les volets « Infrarouge », « Hotte à débit variable », « Remise au point des systèmes mécaniques » et « Nouvelle construction »;
- PRENDRE ACTE du suivi de la décision D-2023-102 (paragr. 146) relativement aux volets « Thermostats intelligents – résidentiel » et « Thermostats intelligents - petits clients CII » et **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;
- PRENDRE ACTE du suivi de la décision D-2023-127 (paragr. 317) concernant le test du coût social **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;
- PRENDRE ACTE du niveau actuel de couverture des surcoûts par les aides financières des volets des programmes du PGEÉ d'Énergir;

Montréal, le 28 mars 2024

(s) Philip Thibodeau

M^e Philip Thibodeau
M^e Marie Lemay Lachance
Procureurs d'Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : (514) 598-3324
Télécopieur : (514) 598-3839
adresse courriel pour ce dossier :
dossiers.reglementaires@energir.com